



Lotissement  
 "Le Golf 13"  
 Tranche 2

**PLAN DE BORNAGE**  
 LOT N° 35  
 Superficie : 414 m<sup>2</sup> env.

**PLAN PROVISOIRE**



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

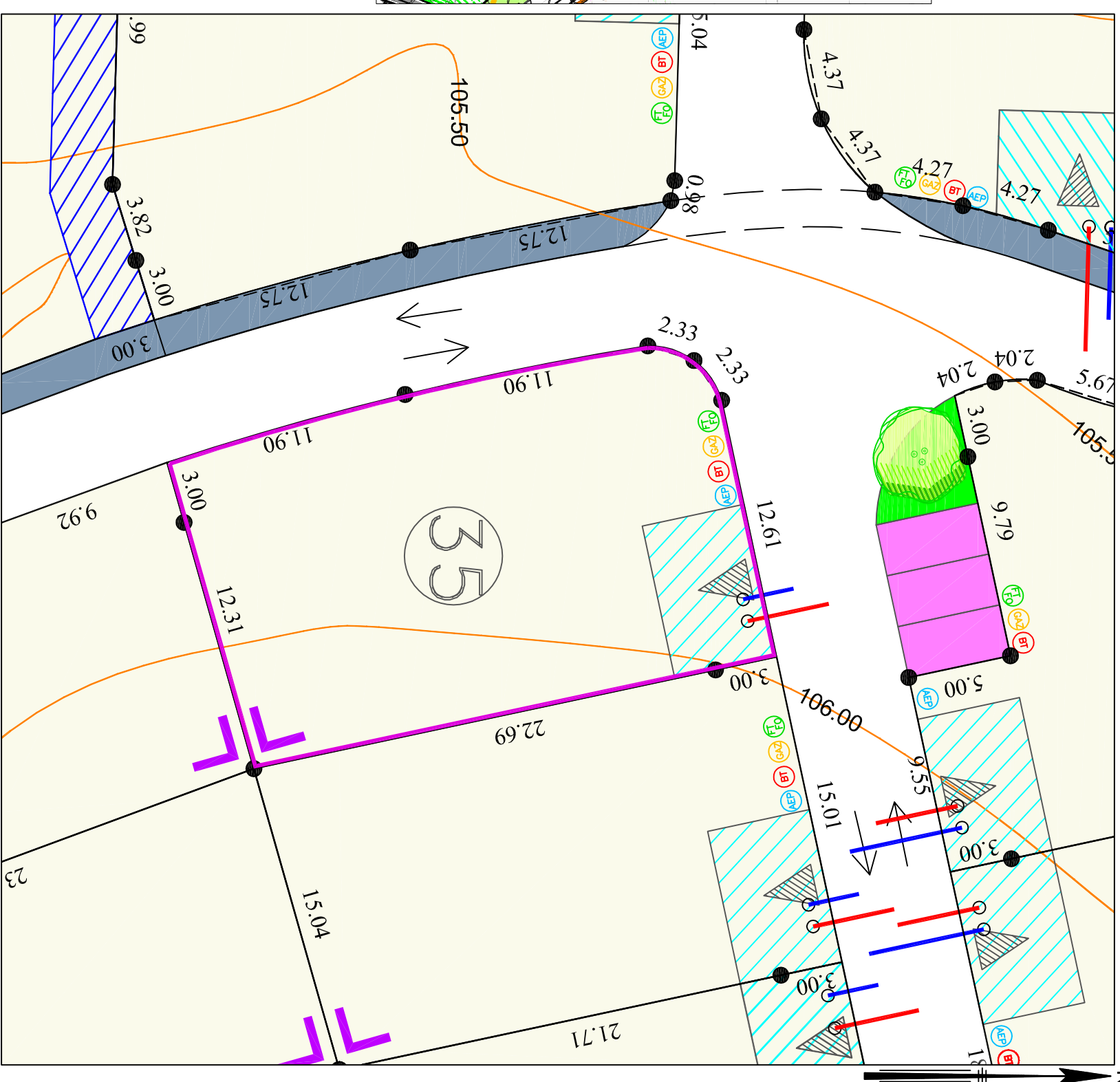
- Perimètre du lotissement
- Limite de tranchées de travaux
- Surfaces cessibles
- Chaussées
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Places de stationnement dans les espaces communs avec pentes
- Tronçons
- Espaces verts
- Surface de traitement différencié
- Cheminement piétons entrecroisé
- Cheminement piétons linéaire
- Zone de stationnement minuscule dédiée aux conteneurs enterrés
- ▲ Aire de stationnement non cise sur rue implantée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/5,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- ▲ Aire de stationnement non cise sur rue préexistante en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/ 6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- ▲ Zone d'implantation possible de laire non cise sur rue, largeur 7,50m
- Zone non constructible de l'isol (hors travaux de clôture)
- Accès automobile interdit au lot

Dressé le 18 Novembre 2021 par:



Dossier 19947  
 Réalisé par : BL

- └┐ Angle du lot dans lequel doit être implanté l'axe de l'axe (lignes roses 1°, 15°, 21°, 22°, 25°, 26°, 31°, 32°, 41°)
- ↔ Sens de circulation des véhicules
- ↻ Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Hêles champêtres plantées en domaine privé par le lotisseur sur une bande/alignement bi-dégradable d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la hêles pour être à terme non visible depuis les espaces communs (hêles peuvent être remplacées en partie par des conducteurs éventuellement implantés en file)
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une bande/alignement bi-dégradable d'une largeur de 3,00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la hêles (ou derrière au plan paysager) pour être à terme non visible depuis les espaces communs (massifs peuvent être remplacés en partie par des conducteurs éventuellement implantés en file)
- Lots concernés: lot A, lots 47 et 50 (limite Sud)
- Endossement projeté pour le transformateur électrique HT/BT (à confirmer par ENEDIS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Lisière douce existante
- Pré-lâché en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (cote A ou P.U.) propriété du lotisseur
- Conteneurs enterrés existants à proximité de l'opération
- Conteneurs enterrés à poser par LAVVAL AGS/COMERATION



LEGENDE BORNAGE :

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

● Borne OGE

— Courbe de niveau  
 — Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projetés  
 (Position approximative donnée à titre indicatif)

- Coffrets gaz
- Coffrets électriques
- Regard téléphonique et fibre optique
- Citerneau d'eau potable
- Boîte de Branchement Eaux Usées
- Boîte de Branchement Eaux Pluviales

**Nota:**

Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.